

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 février 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 février 2014

2014 DASCO 1G Modifications des secteurs de recrutement des collèges publics parisiens pour l'année scolaire 2014-2015.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, et notamment son article L. 213-1 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale réuni le 27 janvier 2014 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 janvier 2014, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose de modifier les secteurs de recrutement des collèges de Paris pour l'année scolaire 2014-2015 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7^e commission,

Délibère :

Article 1 : La sectorisation des collèges publics parisiens pour l'année scolaire 2014-2015 est modifiée conformément aux listes annexées à la présente délibération.